Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260610-D49_26-DE

- VILLE DE GEVEZE -

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 10 juin 2026

Le mercredi 10 juin 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 4 juin 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît CHAUVIN, maire.

Présents : Benoît CHAUVIN, Catherine HESRY, Bruno JOSSET, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK, Mickaël FORTIER, Hélène KERIVEL, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Léonie PAUTONNIER, Alexandre GEFFROY, Morgane OLLITRAULT, David PERRIN, Andrée GUIHARD, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Thierry FOUVILLE, Christine DY, Françoise PINEL, Robert SURCOUF, Nadine GAUTIER, Nelly BRIAND, Anne-Charlotte CHEVRIER, Héloïse LAMBARD-BAZIN, Willy DAVID.

Absents : Guy MONIER, Dominique GEFFRAULT, Pascal RIDARD.
Procurations : Guy MONIER à Mickaël FORTIER, Pascal RIDARD à Nelly BRIAND.

Nombre de conseillers municipaux : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Absents : 3
Procurations : 2
Votants : 28

****

FINANCES - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

N°49/26

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier, pour la durée de la mandature, est rendue obligatoire par l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le règlement budgétaire et financier adopté est un préalable avant toute délibération budgétaire. C'est pourquoi, le conseil municipal est invité à adopter ce règlement.

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n°68/22 en date du 6 juillet 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
Vu le projet de règlement budgétaire et financier,
Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57;

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260610-D49_26-DE

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

habilite Monsieur le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît CHAUVIN

MAIRIE DE GEVEZE
35 (Ille-et-Vilaine)